

# La fiscalité forestière

## Mode d'emploi



Novembre 2014



Groupe fiscalité  
forestière

# FISCALITÉ FORESTIÈRE

- Impôts sur le foncier
- Impôts sur le Revenu
- Impôts sur la Dépense
- Impôts sur le Patrimoine
- **DEFI**

# Le DEFI ou Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement

***Avertissement** : Les modalités d'application de ces dispositifs ont été modifiées **à partir de 2014**, par la loi de finances rectificative pour 2013, aussi nous distinguerons les investissements réalisés en **2013** de ceux de **2014**.*

***Le nouveau dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2017***

# Réductions et crédits d'impôt sur le revenu suite à investissements forestiers



## ***Le DEFI :***

- ✓ Acquisition
- ✓ Travaux
- ✓ Assurance
- ✓ Contrat

# Le DEFI-Travaux 2013

## Travaux concernés :

- les **travaux de plantation** (y compris la fourniture de plants)
- de **reconstitution**,
- de **renouvellement** comprenant les travaux préparatoires (dégagements, travaux phytosanitaires, assainissement, travail du sol...)
- les **travaux d'entretien** (dégagements, cloisonnements)
  
- les travaux de sauvegarde et d'amélioration des peuplements comprenant les **travaux de protection contre les incendies et le gibier**
- les **travaux phytosanitaires**,
- le dépressage, la taille de formation, l'élagage, le brûlage, le balivage et le débroussaillage ;

# Le DEFI-Travaux 2013

## Travaux concernés :

- les **travaux de création et d'amélioration des dessertes** (routes, pistes et sentiers) comprenant les travaux et fournitures annexes (place de dépôt et de retournement...).
- maîtrises d'œuvres liées à ces travaux, frais de personnel, achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à leur réalisation.

# Le DEFI-Travaux 2013

**18 %** du montant des investissements est déductible de l'impôt sur le revenu

Plafonds annuels des investissements pris en compte :  
**6.250 €** pour un célibataire, **12.500 €** pour un couple  
*(soit respectivement 1125 € et 2250 € de réduction d'impôt)*

Possibilité de **répartir l'excédent sur les quatre années** suivant celle du paiement des travaux (8 années en cas de sinistre)

# Conditions

- \_ Doit concerner une **unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant**
- \_ La propriété doit être gérée conformément à un :
  - Plan Simple de Gestion (PSG)**
  - Règlement Type de Gestion (RTG)**
  - Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**
- \_ Conserver la forêt pendant **8 ans**, ou les parts détenues dans un groupement forestier durant **4 ans**.
- \_ Pour les parcelles situées dans le périmètre d'une zone **NATURA 2000**, le propriétaire devra signer un **contrat ou adhérer à une charte NATURA 2000**, ou bien si sa forêt est dotée d'un PSG demander son **agrément au titre des articles L. 122-7 et 8 du code forestier**.



# DEFI-travaux 2014

- \_ Crédit d'impôt sur le revenu de 18 % ou 25 %
- \_ Unité de gestion de 10 ha d'un seul tenant : 18 %
- \_ Si adhésion à une organisation de producteurs, 4 ha d'un seul tenant et taux de 25 %,
- \_ Propriétés gérées conformément à une garantie de gestion durable
- \_ Plafonds inchangés : 6 250 € et 12 500 €

la réduction d'impôt ne s'applique pas aux dépenses payées en utilisant des sommes prélevées sur un **C**ompte d'**I**nvestissement **F**orestier et **A**ssurance

# DEFI-travaux 2014

Exemple :

- Création d'une place de dépôt = 5000 €
- Aide de l'Etat par subvention 40% = 2000 €
- Crédit d'impôt DEFI travaux 18% = 900 €

Soit un coût résiduel de 2100 € (58% d'aide)

# Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Réservé aux propriétaires ayant souscrit **une assurance couvrant notamment le risque tempête pour tout ou partie de leurs forêts**

## **Conditions :**

- \_ **Dépôts** : jusqu'à 2500 € par hectare assuré
- \_ **Sommes** provenant exclusivement de **coupes de bois** (2000 € à l'ouverture sans conditions)
- \_ **Utilisation** : travaux de **reconstitution forestière** consécutifs à des **sinistres naturels** (tempête, incendie, problèmes sanitaires) et travaux de **prévention**, ou **autres travaux forestiers** dans la **limite annuelle de 30% des fonds**
- \_ Renouvellement de **l'assurance couvrant le risque tempête**
- \_ Présenter une **garantie de gestion durable**

# Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Exonérations à concurrence des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit, et de l'ISF

## *Engagement trentenaire à :*

- \_ Utiliser les sommes déposées conformément aux conditions
- \_ Appliquer une garantie de gestion durable

# Remarques et rappels

- Pour un contribuable le total des réductions fiscales au titre de **2013** ne pourra excéder **10 000 €**
- Ces réductions et crédits d'impôt sont compatibles avec le bénéfice des **aides publiques**
- Les sommes déductibles des **DEFI** sont **cumulables annuellement** dans les limites de leurs plafonds respectifs
- Si la **TVA** est récupérée, son montant ne peut être pris en compte au titre du « DEFI Travaux »

# Rupture des engagements

## Remboursement de la réduction d'impôt



### Exceptions :

- ✓ Apports des biens à un GF dans les deux ans
- ✓ Donations, successions avec reprise des engagements
- ✓ Mariage, divorce, conclusion ou rupture de PACS
- ✓ Licenciement, invalidité, décès
- ✓ Expropriation

# Important

## ***Pour bénéficier de ces dispositifs :***

- Indiquer le montant des dépenses sur le formulaire **2042 CK Pro**
- Joindre une note annexe établie selon les modèles d'engagement des **BOFIP** correspondants

Pensez à **mettre de côté vos justificatifs de dépenses** pour votre déclaration du printemps prochain !

**Avril 2014**



Groupe fiscalité  
forestière

[sylvain.pillon@cnpf.fr](mailto:sylvain.pillon@cnpf.fr)

03.22.33.52.00